

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 17

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 01 mars à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 14 février 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. – Mme. WIECZORECK C. – M. PIERRE DIT TREUILLER M. – Mme. GOBBI P. – M.M. TROUILLON L. – MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : Mme. DUBREUIL C. (excusée) – M. CREPIN R. (excusé) – Mme. HOSTEIN M. (excusée) – Mme. DORSO M. (absente) – M.M DUDZIAK B. – NORMANDIN F. (excusés). – Mme. DIEU C. (excusée)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. MAURICE Olivier, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2019.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 25 janvier 2019 :

- Le permis de construire pour la réhabilitation de la salle des fêtes a été transmis au service instructeur semaine 51. Deux services ont été consultés :
 - Le SDIS
 - La DDTM (pour l'accessibilité des ERP)

Le permis de construire a reçu un avis défavorable lors de la réunion de la commission de la DDTM en date du 20 février 2019. Le bureau d'étude ainsi que l'architecte ont apporté les corrections nécessaires.

La prochaine commission doit se réunir le 19 mars, au cours de laquelle un avis favorable sera semble-t-il prononcé.

- La commune a adhéré aux services de la société Panneau Pocket. Ce nouvel outil de communication évoqué lors de la séance précédente sera mis en œuvre dans quelques jours. Nous avons d'ores et déjà reçu les codes d'accès et un rendez-vous téléphonique est prévu pour une formation sur l'utilisation et l'alimentation de cette plateforme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Installation du numérique à l'école.

Certains équipements ont été reçus et installés le 28 février (tableau VPI et ordinateur portable). Une formation doit être dispensée aux enseignants pour l'utilisation de ces outils. Le reste des équipements, à savoir la classe mobile, composée des tablettes devrait être réceptionné en semaine 10.

- Mise en place d'un espace fleuri à l'entrée du Bourg de Lagorce sur un terrain appartenant à la commune situé entre la D910 et la D133. Le semis aura lieu courant avril sur une partie seulement de ce terrain afin de ne pas gêner la visibilité des conducteurs arrivant de Dizet.
- La ruine à Laguirande a été détruite et les gravats évacués. Nous sommes maintenant en attente pour la gestion de la borne incendie. Deux options sont envisageables :
 - Un déplacement en limite de parcelle
 - Une bouche à incendie enterrée
- Les tuiles du toit de l'église de Montigaud ont été remises en état

Publication de Mme LASSARADE Florence, Sénatrice, sur ses missions au sein du Sénat. Elle occupe les fonctions nationales suivantes :

- Membre de la commission DETR
- Membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels
- Membre des groupes d'études vigne et vin, chasse et pêche, numérique, sport, cancer, mer et littoral, forêt et filière bois

Elle revient sur la colère des « gilets jaunes » et la nécessité de revoir les conditions de mise en œuvre de la transition écologique qui doit être pensée pour être plus acceptable par l'ensemble du pays.

Le journal interne du SDIS 33 « Fil Rouge » :

- L'exercice « Garonne 2018 ». Le 15 octobre dernier, un exercice d'ampleur organisé sous l'égide des services de la Préfecture de Gironde a permis à différents acteurs publics et privés de coordonner leurs moyens en cas de survenu d'un accident impliquant un bateau. Les enjeux pour le SDIS étaient les suivants :
 - Mettre en œuvre les procédures et les matériels de sauvetage
 - Assurer le commandement des opérations de secours
 - Coordonner l'action des moyens nautiques, aériens et terrestres
 - Organiser les remontées d'informations

- Tester la cartographie SYNAPSE
- Partenariat entre l'Office Canadien des forêts et le SDIS dans le but d'amorcer une réflexion sur la méthodologie de calcul des indicateurs de dangers météorologiques feux de forêt afin de disposer à terme, d'une capacité de modélisation des incendies de forêt en zone Sud-Ouest intégrée aux outils opérationnels.
- L'ASSSM (Association du Service de Santé et de Secours Médical) du SDIS 33 fête ses 15 ans. Cette association, animée par des bénévoles, a vocation de rassembler autour de thèmes divers tous ceux qui œuvrent au 3SM et de former les personnels de santé afin d'apporter une réponse rapide et concrète à une problématique opérationnelle.
- Les élections professionnelles qui se sont déroulées du 29 novembre au 06 décembre 2018 avec comme particularité : le recours au vote électronique.

Lettre de M. Sylvain GUINAUDIE informant de son élection en qualité de nouveau président du SMICVAL à la suite de la démission de Monsieur Alain MAROIS. Il signifie son attachement à l'action de cette structure et prend acte des défis à venir : réduction des déchets, recyclage, augmentation de la TGAP, financement incitatif.

Informations fiscales de Madame Anne BERTOMÉ, Vice-Présidente déléguée aux finances et à la fiscalité de La Cali concernant la situation relative à la taxe d'habitation 2018 des ménages sur la commune :

- Contribuables concernés par le dégrèvement : 68%
- Contribuables concernés qui bénéficient d'une réduction de leur cotisation : 84%
- Contribuables ne bénéficiant d'aucune mesure de réduction : 16%

Courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais qui recense les bénéficiaires du service de portage des repas sur la commune. Actuellement trois personnes profitent de cette mesure.

Présentation du projet social 2019-2022 de « Portrait de Famille » qui porte sur quatre axes principaux :

- Conforter la vocation de « portrait de famille » à être un lieu d'accueil pour tous
- Favoriser l'accès aux droits et lutter contre les exclusions
- Améliorer et accompagner le quotidien des familles
- Contribuer à dynamiser la vie du territoire

Document de communication sur le projet MAC Eau. Le département avec le SMEGREG, la ville de Mérignac et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Blayais s'est lancé le défi en juillet 2012 de mettre en place des actions concrètes afin de réduire les consommations en eau potable.

Le projet s'est achevé en décembre 2017 avec des résultats globalement positifs qui tendent à prouver l'efficacité des différents équipements installés, sur la diminution des consommations. Cependant, l'efficacité du matériel hydro-économe dans les bâtiments publics n'a pu être prouvée pour l'instant, par le manque de recul et de données nécessaires à l'analyse.

SYNDICATS :

SDEEG :

Communication du rapport d'activité retraçant les activités et indicateurs significatifs de l'année 2017.

SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS :

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 12 février 2019 sur l'adoption du compte administratif 2018, du compte de gestion 2018 et du budget 2019.

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA SAYE, DU LARY ET DU GALOSTRE :

Compte rendu de la réunion du 12 décembre 2018 sur :

- Le financement des dépenses liées au poste de technicien rivière et le détail des missions exercées par celui-ci
- L'intégration au territoire d'action et de gestion du Syndicat, des communes de la CDC de la Haute Saintonge à savoir : Bedenac, Cercoux, Chepniers, Clérac, Corignac et Montlieu-la-Garde

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

D.2019-01-001 : SUBVENTION AU COLLEGE DE COUTRAS POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE

D.2019-01-002 : SUBVENTION A LA SOCIETE DES FETES A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE 2019

D.2019-01-003 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRECOUVRABLES

D.2019-01-004 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA REGIE DE TRANSPORT

D.2019-01-005 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA REGIE DE TRANSPORT

D.2019-01-006 : AFFECTATION DU RESULTAT

D.2019-01-007 : VOTE DU BUDGET 2019 DE LA REGIE DE TRANSPORT

D.2019-01-008 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE)

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION AU COLLEGE DE COUTRAS POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE DES ELEVES DE LA COMMUNE EN CLASSE SEGPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 janvier 2019, la demande de financement d'un séjour pédagogique organisé par le collège de Coutras pour un élève de la commune avait été évoquée.

D'un commun accord, il est proposé de soutenir les élèves de la commune dans le cadre du projet d'établissement dont deux axes prioritaires sont « découvrir le milieu naturel montagnard par la pratique d'activités pédagogiques, sportives et culturelles » et « vivre un temps fort collectif dans un environnement nouveau ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 50 €.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

SUBVENTION A LA SOCIETE DES FETES A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 1000€ à la société des fêtes pour l'achat du feu d'artifice pour la fête locale 2019.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRECOURABLES

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des cotes irrécouvrables dressé et certifié par le trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites.

Vu également les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur le trésorier municipal, justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur, la somme de 179.05 €.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – REGIE DU TRANSPORT

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno LAVIDALIE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : 10
POUR : 10
CONTRE :0

ADOPTE A L'UNANIMITE.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – REGIE DU TRANSPORT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme WIECZORECK Claudine, doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. LAVIDALIE Bruno, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme WIECZORECK Claudine (doyenne d'âge) pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

- APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de :	71 051,00 €
- ont été réalisés :	
Recettes :	26 010,32 €
Dépenses :	33 952,54 €

Résultat de l'exercice 2018 : Déficit	7 942,22 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 28 751,00 €

Résultat de clôture 2018 : Excédent	+ 20 808,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de :€
- ont été réalisés :	
Recettes : €
Dépenses : €

Résultat de l'exercice 2018 : Excédent €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent €

Résultat de clôture 2018 : Excédent €

RESULTAT GLOBAL 2018 : EXCEDENT = + 20 808,78 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 9

Pour : 9

Contre : 0

ADOPTE à L'UNANIMITE

AFFECTATION DU RESULTAT

33218 Code INSEE	MAIRIE DE LAGORCE BUDGET DU TRANSPORT	2018
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 10 Nombre de membres exprimés : 10 VOTES. Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0
--

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 7942,22
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	28 751,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	20 808,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	20 808,78
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	20 808,78
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

VOTE DU BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 43 annexée à l'arrêté du 19 décembre 1998 s'appliquant aux services publics locaux de transport de personnes gérés par les collectivités locales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu la délibération adoptée ce jour décidant d'affecter le résultat de 2018 s'élevant à 20 808,78 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Vote : pour : 10 – contre :0 – abstentions :0) :

- Précise que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu de la délibération d'affectation du résultat adoptée ce jour ;
- Adopte dans son ensemble le budget primitif de la régie des transports qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	35. 408,78 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	25.000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	700,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
69	Impôts sur bénéfices et assimilés	0,00 €
022	Dépenses imprévues	2.000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	63. 108,78 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	2.300,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	40.000,00€
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	42.300,00 €
	EXCEDENT REPORTE	20.808,78 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	63. 108,78 €

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 15 janvier 2019,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient

souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de gestion de la gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé et prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 05 avril 2019.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et quinze minutes

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,